



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 13273

## Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des medecins inspecteurs de la sante qui jouent un role sans cesse croissant pour : la recherche epidemiologique et l'etude des besoins en matiere de sante publique ; la promotion et la programmation des equipements sanitaires et sociaux des ressources humaines ; l'inspection et le controle des etablissements et services. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour accroitre les effectifs, assurément insuffisants par rapport aux besoins, pour ameliorer les conditions de recrutement, revaloriser leur statut et leur grille salariale.

## Texte de la réponse

Reponse. - La modification du statut des medecins inspecteurs de la sante intervenue en avril 1988 a consiste uniquement a supprimer l'exigence du certificat d'etudes speciales de sante publique pour la titularisation, puisque aucune nouvelle inscription en premiere annee de ce diplome n'est acceptee depuis les annees 1983 et 1984. Il avait toujours ete entendu que celle-ci presentait un caractere transitoire et que des modifications plus approfondies des dispositions statutaires devaient etre envisagees compte tenu, notamment, de la reforme generale des etudes medicales. Le projet de reforme en cours d'elaboration concerne donc plus specialement les conditions d'acces au corps des medecins inspecteurs de la sante ainsi que la formation de ces praticiens ; cependant, a cette occasion, il est egalement etudie la possibilite d'ameliorer la situation indiciaire de ces personnels. En ce qui concerne les effectifs, les emplois de medecins inspecteurs de la sante sont soumis, comme tous les emplois publics, a des regles de gestion qui n'autorisent a ce jour qu'un seul remplacement pour deux departs. Toutefois, les effectifs budgetaires disponibles ont permis de recruter en 1988, par concours, trente-trois personnes et d'ouvrir au titre de l'annee 1989 un nouveau concours de quarante places. Ainsi, malgre les contraintes precitees, les effectifs actuels seront donc nettement renforces et portes a leur niveau maximal par rapport au nombre d'emplois inscrits au budget de l'Etat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dolez Marc](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13273

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mai 1989, page 2317